

24 MAI 2018



AR PREFECTURE

048-200023737-20180514-08\_14\_05\_2018-DE  
Reçu le 22/05/2018

Séance du 14 mai 2018 à 19 heures

Commune de CALAMANE –Salle des fêtes

*Aujourd'hui, le quatorze mai deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de CALAMANE – Salle des fêtes*

Etaient présents :

53 titulaires dont 3 possédant une procuration  
7 suppléants

• TITULAIRES : 53

ARCAMBAL  
BELLEFONT-LA RAUZE  
BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,  
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES  
Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine (Arrivée à 19h45),  
M. BOUILLAGUET Vincent (Arrivé à 19h45), Mme FAUBERT Françoise,  
Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M.  
TESTA Francesco, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK  
Martine, Mme BONNET Catherine,

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES

M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude,  
M. PEYRUS Guy,  
M. JOUCLAS Guy,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme  
HILT Martine,  
M. MIQUEL Gérard,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. GILES Jérôme,  
M. LAVAU Pascal,

ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY - VERS  
TRESPOUX-RASSIELS

• SUPPLEANTS : 7

CAILLAC  
CALAMANE  
CIEURAC  
FONTANES

M. MARTIN Caroline,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. GARD Michel,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,

FRANCOULES  
LHERM  
ST MEDARD

Mme LAVERGNE Lydie,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. CICUTO Daniel,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève, M. SINDOU Géraud, Mme HAUDRY Sabine  
(procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD  
Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE),  
M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,

CATUS

M. VAZ Victor,

CRAYSSAC

M. FOURNIER Christian,

ESPERE

Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. PETIT),

LABASTIDE DU VERT

M. CANCEIL Philippe,

LABASTIDE MARNHAC

Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,

MERCUES

Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

MONTGESTY

M. GALTHIE Jean-Noël,

PONTCIRQ

M. CHATAIN Thierry,

PRADINES

M. LIAUZUN Christian,

ST GERY-VERS

M. BORIES Olivier,

ST MEDARD

M. FERNANDEZ Pierre,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. GILBERT Joël,

TOUR DE FAURE

M. PÉCHBERTY Jean-Jacques,

TRESPOUX-RASSIELS

M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents :

15 suppléants

BOISSIERES

Mme GARRIGOU Isabelle,

BOUZIES

Mme MARMIESSE Yvette,

CABRERETS

M. PAULIN Peter,

GIGOUZAC

M. OUVRARD François,

LABASTIDE DU VERT

Mme SOLIVERES Hélène,

LES JUNIES

M. BARDINA Fabien,

MAXOU

M. CHASTAGNOL Gérard,

MECHMONT

M. PONS Stéphane,

MONTGESTY

M. LEFEBVRE Jean-Yves,

NUZEJOULS

M. BESSEDE Arnaud,

PONTCIRQ

M. SOULIER Yves,

ST CIRQ LAPOPIE

M. DECREMPS Frédéric,

ST DENIS CATUS

M. RAFFY Bernard,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. BONNET Frédéric,

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Aménagement et foncier

Objet : Institution du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de MAXOU  
Abrogation de la délibération n° 9 du 9 novembre 2017

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 14 mai 2018  
Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : Brigitte PETIT  
Service : Aménagement et foncier

**Objet : Institution du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de MAXOU**  
**Abrogation de la délibération n° 9 du 9 novembre 2017**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-2 et suivants et L.300-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85 en date du 19 novembre 2015 ayant entériné le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;

Vu les délibérations n° 11 et n° 12 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 26 mai 2016 ayant pris acte de ce transfert et défini les différentes modalités de délégation du droit de préemption au Président, avec faculté de sub-délégation ;

Vu la délibération du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de MAXOU, qui comprend notamment le plan de zonage ;

Vu la délibération n° 9 du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan de zonage du PLU applicable de MAXOU ;

Vu l'additif au PLU de MAXOU,

Mesdames, Messieurs,

Le transfert de compétence susvisé a entraîné de plein droit, au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le transfert de compétence en matière d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de ses communes membres.

Il convient de rappeler que le DPU peut être institué notamment sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme en vigueur, afin de mener à bien une politique foncière permettant la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou la constitution de réserves foncières en vue de réaliser ces actions ou opérations. Ces actions ou

opérations d'aménagement ont pour objets : de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Le Conseil communautaire du 9 novembre 2017 a institué le DPU simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de MAXOU.

Or, le PLU de MAXOU a fait l'objet, à la demande de Monsieur le Préfet du Lot, d'un additif au PLU approuvé.

Il convient donc de se prononcer à nouveau sur l'institution du droit de préemption sur la commune de MAXOU.

Il convient également de rappeler que :

1/ Ce droit de préemption ne pourra être exercé par le Grand Cahors que pour mettre en œuvre, dans l'intérêt général, des actions, opérations d'aménagement et ou réserves foncières relevant de ses compétences statutaires. C'est pourquoi, si besoin, l'exercice du DPU pourra être délégué par la communauté à la commune, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

2/ La commune reste le lieu de réception, d'enregistrement et de transmission aux services fiscaux des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- D'abroger la délibération n°9 du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan de zonage du PLU applicable de MAXOU ;

b- D'instituer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan de zonage du PLU applicable de MAXOU, modifié par additif ;

c- De préciser que la présente délibération :

1/ fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et en mairie de MAXOU durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Lot ;

2/ sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité susmentionnées et après que le PLU approuvé sera rendu opposable ;

3/ sera adressée au Directeur départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux

**Affiché au  
GRAND CAHORS le :**

**24 MAI 2018**

AR PREFECTURE

046-200023737-20180514-08\_14\_05\_2018-DE  
Reçu le 22/05/2018

constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

- d- De préciser qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, est ouvert au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et en mairie de Maxou et mis à disposition du public ;
- e- De rappeler que le droit de préemption urbain sera déléguable dans les conditions prévues par la délibération du 26 mai 2016 précitée ;
- f- D'indiquer que les frais liés à la mise en œuvre des mesures de publicité précitées seront imputés sur le budget de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



**Le Président,**

**Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE**